Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 85 (1934)

Heft: 6

Artikel: Encore une fois : Les nombres d'arbres

Autor: H.B.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785352

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

On retrove, dans cette loi forestière brésiliemne, les insuffisances et défats d'un texte législatif auquel manque la base pratique que done l'expérence. On y trouve beaucoup de détails d'ordre juridque et idninistratif, mais l'assise de la technique forestière maque. A coisidérer la situation économique et politique actuelle on a l'mpression que beaucoup de ces dispositions manquent de la coorlination désirable. Et, pour qui connaît la mentalité latne, le rile important, réservé à l'appréciation personnelle de eux qui auront à appliquer la loi, pœut paraître inquiétant.

Malgré es réserves la loi forestière brésilienme constitue un heureux débu dans la politique forestière d'un pays pourvu abondamment de richesses brestières, restées jusqu'ici quasi inutilisées. Elle sea un instrument précieux entre les mains du petit noyau de forstiers qui auront à tenter la réalisation du but que ses initiateur se projosent d'atteindre.

(Trad. H.3.) J-W. Zehnder, ingénieur forestier, à Zurich.

Ecore une fois: Les nombres d'arbres.

Les derners nots de la réplique que M. l'ingénieur forestier H.-Arthur Meer me fit l'honneur de m'adresser (voir l'édition allemande de ce journal, chier d'avril 1934) sont less suivants : « La statistique mahématique est appliquée aujourd'hui à tous les domaines de la connaisance ele se manifestera, sans doute, comme une méthode féconde d'investigation aussi dans le domaine des forêts. » La Méthode du ontrôle se donne-t-elle, depuis cinquamte ans que Gurnaud l'a fonée, pour autre chose que pour une méthode d'investigation reposnt sur les statistiques? Son appareil, il est vrai, est simple et praique, et je lois modestement reconnaître cette simplicité en face de la haute science familière à M. Meyer.

Cependat, ce sinple appareil a donné déjà quelques résultats montrant que quoique rulimentaire et malgré ses imperfections, il est, en pratique, n moyen d'inquête adéquat. Car, j'y imsiste, la Méthode du contrôle st un moyen d'investigation; elle constitue une enquête et non une rglementation, et c'est probablement cette différence dans les conceptios qui me separe de M. Meyer et des auteurs de « Sapinières ».

Ce que 'ai écrit à ce sujet, dans mon précédent article visant particulièment la pretendue loi de de Liocourt, ne doit porter aucune atteinte à la valeur très grande de ce livre; il contient une foule d'aperçus originaux et judicieux sur le tritement des forêts en général, des expressions heureuses, des formues lapidires, par ou sa lecture se recommande à tous les forester qui y trouveront une grande jouissance.

Ses auteurss furent de leur vivant — l'un deux est ecore — de mes amis forestiers;; eux, ou leurs successiur, et moi smmes engagés ensemble, depuils trente ans, dans des expérimentationsparallèles dans une même forêst que nous possédons en socété; chaun procède en pleine autonomile dans la parcelle qui hi est dévolue, mais tous sont soumis au contirôle d'un unique agent qui applique rioureusement à tous la même iméthode de statistique.

Qu'on veuillle bien excuser cette nte personnelle elle a ici son importance; il est ainsi bien établi que ma dalectiqueest tout objective; c'est à sess amis en tout premier lieu qu'on doitla sincérité; si donc je vois dans « la Méthode du contrîle par les ourbes » (c'est le sous-titre de leur livre) un procédé neiaçant pourl'objectivité du traitement, je lleur dois de le leur dire, ans redoute de m'exposer moi-même à la critique.

En donnantt à leur livre le titre de « sapnières », comme de Liocourt au sien, mos auteurs donnent bien à entendre d'ils suivent la même ligne; mais, chez lui comme chez eux, il ne s'ait pas de sapinières, mais des futaies mélangées de sapn, d'épicéa et de hêtre et d'autres essences secondaires, les unes et les autres asociées dans les proportions les plus diverses. Leur système s'édifie sr la prétendue loi de de Liocourt. Ils l'admettent explidtement, p. 65: La proportion entre les diversses catégories de grosseur est commande par la loi de de Liocourt. »

Je dis : prrétendue loi, car j'ai démonté l'incosistance de sa base et j'en comstate encore l'incertitute par les faits suivants :

d'Alverny :a donné une courbe des mmères résitant du calcul des probabilitéss d'élimination, admettant un nombre (arbres à l'hectare de 430, avec une surface terrière le 37 m².

de Liocourtt en a donné une construte sur la constnte de décroissance de 1,3 et un nombre d'arbres de 405 et une surace terrière de 37 m² également.

La division 14 de Couvet, dont nous posédons uit inventaires périodiques et qui a une composition entisinale en olume de 11 P, 34 M et 55 G et une courbe des nombres que lon consiérerait comme très anormale, a 283 arbres et une suface terrièr de 29 m² à l'hectare.

Dans ces trois cas, la catégorie inferiere est 15 m.

Tandis que d'Alverny et de Liocout le lonnent as d'aperçu de l'accroissement obtenu, nous savons que la division 14 de Couvet garantissant, par la donnée de la compositoi centésitale, une occupation constantte du sol et de l'atmosphèr, i donné une production

ininterrompue dont la moyenne des sept périodes, encadrées par les huit comptages, a été de 9,8 m³ de matériel principal, volume réel. La continuité en est suffisamment assurée.

Je dis encore: prétendue loi, car nos auteurs eux-mêmes en admettent la relativité ou y dérogent dans la pratique. Ils adoptent, au lieu de la constante 1,3 ou 1,4 de de Liocourt, des constantes variables de 1,30, 1,35, 1,40 et 1,50 correspondant à quatre types de peuplements auxquels il serait loisible à chacun d'en ajouter, ou d'en intercaler d'autres. Qu'est-ce qu'une loi dont on s'affranchit quand on le veut?

Il entre dans cette classification un élément subjectif, impossible à éliminer, car dans l'art forestier (à moins qu'on ait créé des types stéréotypés) on a affaire à des cas concrets en constante évolution, soumis à l'appréciation, au jugement et à la diligence, donc à la qualité, du forestier lui-même. Nos auteurs le reconnaissent puisqu'ils écrivent, p. 65: « Ce point de départ (le passage à la futaie) n'est pas immuable : un bon traitement l'abaisse. » Ajoutons que les variations du mélange des essences y ont également leur part comme aussi le rythme des opérations, autrement dit : leur fréquence et leur régularité commandées par la durée de la période.

Si la graduation des nombres selon les grosseurs contient bien une « loi », elle devrait développer ses conséquences dans une direction donnée. Aussi, logiquement avec lui-même, de Liocourt ne voit-il plus que des sapinières, qu'elles soient simples ou composées (régulières ou jardinées); pour lui elles s'édifient sur la même donnée. Nos auteurs, tout en donnant à leur ouvrage le même titre que de Liocourt, et d'accord en cela avec le D^r Flury, prennent soin d'en faire la discrimination et déclarent d'emblée, p. 1 : « On peut pratiquer le jardinage sans contrôle. Mais on ne peut pas comprendre cette méthode d'aménagement sans avoir en vue ce régime de culture, et on l'appliquerait alors à faux », ce qui, soit dit en passant, n'est pas mon avis, car la Méthode du contrôle appliquée à un régime quelconque en décèlera les inconséquences.

Mon contradicteur (presque mon censeur) me reproche de n'avoir pas vu que MM. d'Alverny, Gazin et Schaeffer reviennent, s'agissant de la possibilité, au calcul d'accroissement conforme au type donné par Gurnaud. Ne devraient-ils pas, pour être logiques avec euxmêmes, préconiser la possibilité par pieds d'arbres et par catégories de grosseur? S'ils ne le font pas, c'est que la notion de l'accroissement, ou de la production en matière, demeure une nécessité qui n'est pas satisfaite par les nombres d'arbres et leur courbe; celle-ci peut masquer une disposition défectueuse sur le terrain, disposition dont on serait enclin à se contenter, la courbe étant satisfaisante, et cela à telle enseigne que de Liocourt confondait une série de futaie simple avec un peuplement de futaie composée. Il y a donc un danger.

Nos auteurs reviennent donc quand-même au calcul d'accroissement, mais par un détour dont je ne vois pas l'utilité, si ce n'est de rejoindre ce calcul auquel il vaudrait autant se tenir d'emblée.

Je crois que, en matière de culture et de science forestière, on oublie trop l'élément subjectif, la personnalité du cultivateur, la haute main qu'il a ou qu'il peut avoir dans les destinées des peuplements qui lui sont confiés, autres que ceux qui sont figés dans quelque constitution préconçue. Cet élément subjectif institue la responsabilité profonde de l'agent traitant; cette responsabilité n'est pas couverte par la conformité à une règle imposée; elle ne peut trouver sa justification que dans la démonstration de l'effet utile, démonstration progressive que le calcul d'accroissement comparé fournit. Nous n'avons encore qu'une connaissance trop imparfaite des substances et des énergies que nous mettons en œuvre, dans la culture forestière, pour que nous puissions nous dispenser de cette démonstration toute pragmatique des effets que nous parvenons à en tirer, des résultats tangibles que nous obtenons; et j'entrevois que le procédé des nombres, malgré son vêtement de science exacte, est en fait un expédient de réglementation qui manque de l'objectivité nécessaire. Entrevoyant cela, j'ai le devoir de le dire, à mes amis pour commencer, dussé-je me tromper. H. By.

COMMUNICATIONS DE LA STATION FÉDÉRALE DE RECHERCHES FORESTIÈRES.

Influence du traitement sur la forme et la propreté du fût.

Notre institut de recherches a activement coopéré, ces dernières années à l'étude de la forêt jardinée. Citons, pour mémoire, les articles et communications du professeur Badoux sur le Hasliwald, le Toppwald et la forêt jardinée sise près du lac de St-Moritz, puis les communications du $D^{\rm r}$ Flury sur les « bases de taxation pour l'aménagement des forêts », la « structure et les conditions d'accroissement de la futaie jardinée ».

Il a été démontré dans ces publications, entre autres, que la forêt jardinée, où cohabitent l'épicéa, le sapin et le hêtre, a un accroissement pour le moins équivalent à celui de la futaie équienne, que le type jardiné se prête particulièrement à la production de gros bois, etc. Mais il ressort aussi, des « bases de taxation » du D^r Flury, que le coefficient V/G pour le bois fort est, dans la forêt jardinée, pour l'épicéa comme pour le sapin, inférieur à celui de la forêt régulière.

Cette constatation donnerait à croire que les plantes de la futaie jardinée sont moins cylindriques que celles d'un peuplement équienne, du moins pour autant que les facteurs V/G ne correspondent pas, en moyenne, à une classe de fertilité inférieure dans le premier à celle du second cas.